
**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 juillet 2015

Nombre des conseillers

élus : 15
en fonction : 15
présents : 13
procurations : 02

Sous la Présidence du Maire,
M. KLOEPFER Jean-Claude,

Membres présents :

KLEIN Jean-Paul, HENNY Joël, Adjoint au Maire,
HARTER Françoise, HUGLIN Michel, ALBRECHT Patricia, JUNG Marc, STOTZER
Virginie, RIVET Pascal, NEU-SCHERER Suzel, LENNER Lucille, HUG Régine, PETER
Catherine.

Membres excusés : LENNER Claudine donne procuration à KLOEPFER Jean-Claude, DE
MOOR Guy donne procuration à HUG Régine.

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur le Maire sur la convocation qui
leur a été adressée le 29 juin 2015 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 11 juin 2015**
2. **CAC : Convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme**
3. **Salle St Martin : validation des entreprises retenues**
4. **Construction d'un périscolaire : marché de maîtrise d'œuvre**
5. **Acquisition de terrain : lieudit Krautenau**
6. **Divers**

Procurations :

LENNER Claudine donne procuration à KLOEPFER Jean-Claude
DE MOOR Guy donne procuration à HUG Régine

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame Lucille LENNER
en qualité de secrétaire de séance.

Préambule :

- Information préalable : la présente séance a été précédée d'une réunion de travail.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2015 **Délibération n° 2015-053**

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2015 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents du Conseil Municipal.

2. CAC: Instruction des autorisations d'urbanisme : convention avec la Communauté d'Agglomération de Colmar **Délibération n° 2015-054**

Rapporteur :

Les communes de moins de 10 000 habitants pouvaient jusqu'à présent disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La loi ALUR dispose qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, cette gratuité ne sera octroyée qu'aux seules communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant moins de 10 000 habitants.

Ainsi près de 250 communes du Haut-Rhin (sur les 377) n'auront plus accès aux services de l'Etat pour assurer l'instruction de leurs actes.

L'ADAUHR n'ayant pas décidé de mettre en place un tel service au profit des communes du département, les Maires des communes de la CAC ont souhaité que l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme puisse être réalisée par un service instructeur commun, pris en charge financièrement par chaque commune, installé au niveau de la communauté d'Agglomération et s'appuyant sur l'expérience et le professionnalisme du service existant au sein de la Ville de Colmar.

Au mois de février 2015, les Présidents des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et du Pays de Brisach (CCPB), ainsi que le Maire de la commune de Munster puis le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) ont également sollicité le Président de la CAC afin que soient étudiées la possibilité et les conditions techniques et financières de l'instruction des autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes de ces territoires par la CAC à compter du 1^{er} juillet prochain.

Une étude a été menée permettant de prédéfinir le dimensionnement du service nécessaire, son fonctionnement en lien avec les intercommunalités et communes concernées, les coûts inhérents et leurs modalités de prise en charge par chaque entité.

Globalement, cette étude fait ressortir les éléments suivants à l'échelle du périmètre d'analyse (13 communes de la CAC hors Colmar, 10 communes de la CCVK, 22 communes de la CCPB et 15 communes de la CCVM) :

- 1 578 actes d'urbanisme (hors certificats d'urbanisme à la charge des communes directement) à instruire en moyenne par an sur la base des statistiques des 6 dernières années (2008 – 2013)
- nécessité d'embaucher 8 instructeurs d'urbanisme
- estimation du coût moyen annuel de ce service nouveau à la charge des collectivités, du fait du désengagement de l'Etat : 345 000 € / an

Ainsi, et après échanges entre la CAC et l'ensemble des 60 communes concernées et leurs intercommunalités, il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention ci-annexée qui détermine les modalités administratives, organisationnelles et financières de ce service entre la CAC et ses interlocuteurs.

Le projet de convention joint concerne une convention bipartite conclue entre la CAC et chacune de ses communes membres - 13 conventions seront passées selon ce modèle avec les communes de : Herrlisheim-Près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Niedermorschwihr, Sainte-Croix-En-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Wettolsheim, Wintzenheim, Walbach et Zimmerbach

Cette convention précise notamment :

- les actes qui feront l'objet d'une instruction par le service instructeur de la CAC (permis de construire, de démolir et d'aménager, ainsi que les déclarations préalables avec création de surface de plancher et/ou de surface taxable et celles portant sur une division de terrain),
- de manière détaillée les missions, dans le cadre de la procédure d'instruction, relevant de la commune, du service instructeur de la CAC,
- les données informatiques concernant les documents d'urbanisme de la commune devant être transmises à la CAC ainsi que les procédures et délais de transmission des mises à jour effectuées,
- les modalités financières de calcul et de versement de la contribution annuelle versée par chaque commune à la CAC en contrepartie de la réalisation de l'instruction de ces autorisations d'urbanisme,
- la prise d'effet du dispositif au 1^{er} juillet 2015 ainsi que sa durée de 5 ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de convention ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération de Colmar, selon le projet annexé
- autorise M. le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la Commune pour la signature des conventions et de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- dit que les crédits seront inscrits au budget.

3. Salle St Martin : validation des entreprises retenues

Délibération n° 2015-055

Conformément à la délibération n° 2014-68 prise le 24 septembre 2014 approuvant le projet de rénovation de la salle St Martin.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour les travaux d'aménagement de cette salle.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 5 mai 2015 par voie de presse et par voie dématérialisée. Les offres ont été réparties en 14 lots :

- 1 Gros œuvre
- 2 Charpente
- 3 Zinguerie
- 4 Couverture
- 5 Menuiseries extérieures
- 6 Plâtrerie : Cloison-isolation
- 7 Chauffage-Sanitaire-VMC-Electricité
- 8 Menuiseries intérieures
- 9 Chapes
- 10 Revêtement de sol
- 11 Revêtement muraux
- 12 Crépis
- 13 Echafaudage
- 14 Climatisation

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1^{er} juin 2015 pour l'ouverture des offres fournies par les entreprises et le 30 juin 2015 pour le choix des entreprises.

En application des critères retenus, seuls les lots suivants ont été attribués :

1	Gros œuvre	BASSO FRANC SAS – LUTTENBACH p-Munster	85 000,00 € HT
3	Zinguerie	GASMI TOITURES – HORBOURG-WIHR	8 500,00 € HT
4	Couverture	GASMI TOITURES – HORBOURG-WIHR	26 500,00 € HT
7	Chauffage-Sanitaire-VMC- Electricité	KLOEPFER François - JEBSHEIM	78 947.22 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'entériner le choix de la commission d'Appel d'Offres en attribuant les lots aux entreprises suivantes :

1	Gros œuvre	BASSO FRANC SAS – LUTTENBACH p-Munster	85 000,00 € HT
3	Zinguerie	GASMI TOITURES – HORBOURG-WIHR	8 500,00 € HT
4	Couverture	GASMI TOITURES – HORBOURG-WIHR	26 500,00 € HT
7	Chauffage-Sanitaire-VMC- Electricité	KLOEPFER François - JEBSHEIM	78 947.22 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.
- d'inscrire les dépenses au budget communal.

4. Construction d'un périscolaire : lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre

Délibération n° 2015-056

Conformément au projet de construction d'un bâtiment destiné aux activités du périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 14 voix pour, 1 abstention (NEU-SCHERER Suzel),

- d'approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un périscolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- d'inscrire la dépense au budget communal.

5. Acquisition de terrain : lieudit Krautenau

Délibération n° 2015-057

Vu le terrain cadastré section 05 - parcelle 64, d'une contenance de 0.83 ares,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'approuver** l'acquisition de la propriété désignée ci-après :

Section 05- parcelle 064 – 0,83 ares appartenant à M. Robert OBERLIN, demeurant 51 Grand'rue à Jepsheim.

- **de fixer** le prix à 500 € l'are, soit un total de 415 € pour l'ensemble de la transaction.
- **d'autoriser** M. Jean-Paul KLEIN, Adjoint au Maire, représentant la commune dans les formalités d'acquisition, à signer l'acte d'achat qui sera rédigé sous la forme administrative.
- **de charger** le Maire de la suite à y réserver et de l'autoriser à signer tout acte à cet effet.
- **d'inscrire** la dépense au budget annexe des opérations foncières.

6. Divers

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20H30.

Jepsheim, le 2 juillet 2015
Le Maire,
J.C. KLOEPFER

